

Saint-Laurent-sous-Coiron

Vos élus vous informent...

N°3

Novembre 2021



Le Mot du Maire...

Dans ce nouveau numéro, des informations sur la vie de la commune mais également le rappel de certaines règles d'urbanisme. Notre souhait pour notre commune : mieux vivre ensemble! Cela repose sur le respect mutuel, l'acceptation de la pluralité des opinions, des relations bienveillantes, ainsi que sur le refus de s'ignorer ou de se nuire. Afin de mieux vivre ensemble et d'éviter les tensions, nous devons toujours garder à l'esprit que **nous sommes toujours les voisins de nos voisins**. Vivre "à la campagne", ce n'est pas avoir le droit de faire du bruit plus qu'ailleurs. Vivre en démocratie, ce n'est pas pouvoir dire tout ce que l'on veut...

Aussi nous souhaitons soutenir la dynamique du bien vivre ensemble grâce à des moments d'échange et de partage, comme lors de la rencontre pour le fleurissement du village, ou avec le projet d'un habitat participatif...

Soyons bien dans notre commune!

Je profite de ce numéro pour vous souhaiter en mon nom et en celui de tous mes conseillers de bonnes fêtes de fin d'année.

Michelle GILLY

" La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui" (extrait de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789)



INFOS PRATIQUES

La mairie est ouverte :

le mardi de 12h à 15h

le vendredi 14h à 17h

Tél. 04 75 94 24 32

mairie-saint-laurent@gmail.com

[f #Laurentines et Laurentins](#)

INFO DECHETERIE

Accès gratuit pour les particuliers

1106 voie de St Jean

07170 Villeneuve de Berg

Ouverture :

09h à 11h45 du lundi au samedi

et tous les mercredi après midi

de 13H30 à 17H15



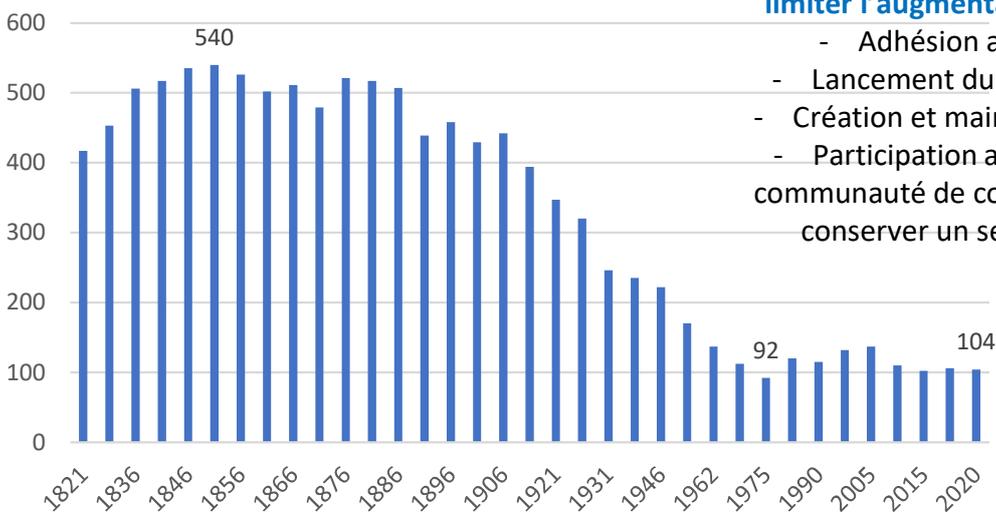
Les principales sources de financement d'une commune :

Les dotations de l'Etat, essentiellement la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et les recettes fiscales. Mais depuis quelques années, **les aides de l'état s'amenuisent**.

La DGF est calculée à partir d'un grand nombre de critères (une trentaine environ) de nature très variée : démographique, sociale, financière, géographique... Dans toutes les dotations ou presque, **la population** ou les indicateurs financiers sont utilisés pour leurs calculs.

On comprend ainsi que les maires des petites communes doivent affronter bien des obstacles pour maintenir leur commune en vie. En clair, **garder les habitants, voire attirer de nouveaux résidents**, exister au sein de la communauté de communes pour maintenir un accès aux services publics.

Evolution de la population



Des projets pour maintenir les dotations de l'état et limiter l'augmentation du taux d'imposition :

- Adhésion aux Villages de caractère
- Lancement du projet d'habitat participatif
- Création et maintien du Café de la commune
- Participation active du Maire à la vie de la communauté de communes pour développer et conserver un service public de proximité



La démarche « Villages de caractère d'Ardèche », initiée par le département en 1996, est aujourd'hui animée par l'Agence du Développement Touristique (ADT).

Elle favorise la conservation et la mise en valeur de 21 communes rurales pour une dynamique patrimoniale moderne qui anime, aménage et rend ces villages vivants.

Pourquoi adhérer à la démarche village de caractère?

Parce que l'équipe communale est convaincue que la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion dans le milieu environnant, le respect de paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine, sont d'intérêt public...

Le projet communale a pour vocation l'installation d'une population active toute l'année, de rassembler et de vivre ensemble.





Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.



Définition, rappel historique, origine du dispositif

Un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, **les espaces ruraux et les paysages** qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité

publique affectant l'utilisation des sols. Créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), ce classement se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

Réaliser des travaux dans un site patrimonial remarquable nécessite le dépôt d'une autorisation préalable.

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier :

- l'état des parties extérieures des immeubles bâtis ;
- l'état des immeubles non bâtis (cour ou jardin par exemple) ;
- les éléments d'architecture et de décoration.

Ces autorisations préalables sont soumises à l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF), qui s'assure du respect du patrimoine, de l'architecture, du paysage naturel ou urbain, de la qualité des constructions et de leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que du respect des règles du plan de gestion applicable au site patrimonial remarquable.



Toute demande d'autorisation de travaux doit être déposée à la mairie de la commune où sont projetés les travaux.

POUR TOUT TRAVAUX RENSEIGNEZ-VOUS AUPRES DE LA MAIRIE



Halloween 2021

Cette année le 31 octobre, malgré la pluie et la bruine, une 10aine de petits monstres sont passés dans le village pour asséner aux habitants: « des bonbons ou un sort ». Les villageois ont préféré se délester de bonbons! Pour le plus grand plaisir des enfants. Merci à l'ensemble des participants, et à l'année prochaine!





Installation mobil-home

Face à la floraison de mobil-home, caravane, chalet... sur la commune, les élus souhaitent rappeler aux habitants que l'installation d'un mobil-home sur un terrain privé **n'est possible que sous certaines conditions**. Vous devez faire une **déclaration préalable de travaux en mairie**, comme le prévoit le Code de l'urbanisme.

Et si c'est refusé ?

Vous pouvez saisir le tribunal administratif... Sinon, il faut trouver un point de chute sur un terrain dédié dans un camping, une résidence de vacances, un parc résidentiel de loisirs, là où l'on accepte les mobil-homes.

Selon la loi Alur les mobil-homes sont considérés comme des habitats légers, aussi, la municipalité réfléchit à une taxe sur ces installations, qui pour la quasi-totalité n'ont pas fait l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie.

Refonte de la signalétique sur la commune

Aux habitant.es de St-Laurent-sous-Coiron

Après la mise en place de l'adressage, et la disparition des panneaux indiquant les lieux-dits de la commune, un certain nombre d'entre vous ont fait des retours à la mairie.

Suite à cela il a été décidé une refonte des panneaux de signalétiques. Les nouveaux sont bien évidemment conservés, mais sur vos propositions de nouveaux pourraient apparaître.

Ainsi nous vous invitons à contacter le conseiller municipal ci-dessous afin de lui signifier les lieux-dits ou même les activités (économiques ou associatives) que vous désiriez voir apparaître ; tout en lui indiquant les emplacements qui vous sembleraient le plus indiqués.

Suite à cela un ajout de signalétiques sera discuté en conseil municipal.

Merci à vous tou-tes.

Conseiller Municipal : Jacques de Richemont – 06 24 72 24 73 - jderichemont@hotmail.com

Repas de fin d'année

Si la Covid nous en a privé l'année dernière, cette année la commune renouvelle l'invitation de ses aînés à un repas de fin d'année. Celui-ci se déroulera **dimanche 5 décembre midi au Café de la Commune**.
Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter la mairie.

AOP de Comparent

Samedi 23 octobre, a eu lieu une réunion d'information sur le projet d'habitat participatif de la commune, suivi par la visite du terrain. L'occasion qu'habitants et potentiels candidats se rencontrent. Au final, une bonne participation, des échanges, et un très agréable moment de partage avec un soleil qui lui aussi était au rendez-vous.

